

## INSTRUCTIONS POUR L'EMISSION DE VOTRE VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'application de vote électronique est accessible à partir du site web de l'INAMI <http://www.inami.fgov.be>. Il vous suffit de cliquer sur le lien intitulé *Elections médicales 2018* qui est mis en évidence sur la page d'accueil.

Pour voter par voie électronique, vous devez disposer de l'un des moyens d'authentification suivants :

- votre carte d'identité électronique (eID) ;
- l'application Itsme sur votre smartphone (proprement couplée à votre eID) ;
- votre nom d'utilisateur et mot de passe fédéral ainsi qu'un code de sécurité généré sur votre mobile (Time-based One-Time Password aussi désigné sous l'acronyme TOTP).

L'utilisation de ces différents moyens d'authentification est décrit dans le document suivant : <http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/ehealth-acces-application-web.pdf>

L'authentification a pour seul but de vérifier que vous figurez bien sur la liste des électeurs. Le vote proprement dit est complètement anonyme.

Pour voter, vous aurez également besoin du jeton de vote. Celui-ci figure sur un document séparé que vous trouverez sous le même pli que le présent document. Il s'agit d'une chaîne de 11 caractères alphanumériques qui représente un droit de vote unique et anonyme. Au moment de confirmer votre vote, l'application vous invitera à entrer ce code au clavier. Veillez à bien respecter la différence entre les minuscules et les majuscules.

L'application de vote électronique sera disponible à partir du 7 juin et jusqu'au 26 juin à minuit.